

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF

Spécialité : Educateur spécialisé

Extrait de la décision d'ouverture n° 2020 – 4 du 21 janvier 2020 – modifié par l'arrêté n°2020-16 du 7 avril 2020
(allongement de la période d'inscription dû à la crise sanitaire)

Filière Sociale – Catégorie A

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Côtes d'Armor ouvre, pour les collectivités et établissements publics territoriaux du Calvados (14), des Côtes d'Armor (22), de l'Eure (27), du Finistère (29), d'Ille et Vilaine (35), de la Loire Atlantique (44), du Maine et Loire (49), de la Manche (50), de la Mayenne (53), du Morbihan (56), de l'Orne (61), de la Sarthe (72), de la Seine-Maritime (76) et de la Vendée (85), un concours d'Assistant Territorial Socio-éducatif dans la spécialité éducateur spécialisé, au titre de l'année 2020.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et d'un autre Etat partie à l'espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs (conformément aux dispositions du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010)

NOMBRE DE POSTES :	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	NATURE DE L'ÉPREUVE
30 postes	Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE Le 1 ^{er} octobre 2020	Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession. (durée : 3h ; coefficient : 1)
		EPREUVE ORALE D'ADMISSION Janvier 2021	Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

➤ **Retrait des dossiers d'inscription : du 28 avril au 24 juin 2020**

- par Internet : www.cdg22.fr dernier délai 24 juin 2020 minuit (heure métropole).
- Par défaut (à l'issue de la période de confinement), les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 24 juin 2020 17 h 30 dernier délai OU par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23x32) libellée au nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi.

➤ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 28 avril au 02 juillet 2020**

- au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le 02 juillet 2020, 17h30 dernier délai.
- par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 02 juillet 2020, minuit, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi.

L'inscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription imprimé par le candidat, accompagné des pièces justificatives, et reçu au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 02 juillet 2020 minuit le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30.

✉ Pour tout dossier envoyé par La Poste, vérifier que l'affranchissement est suffisant. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original. Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (même posté dans les délais).

Horaires d'ouverture du CDG 22 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.